**Traitement et protection des données à caractère personnel des personnes concernées**

*À remplir lorsque, conformément à l’article 19.2 (Conditions générales du Contract), le traitement des données personnelles relatives aux personnes prises en charge par le HCR (les « personnes concernées ») fait partie des responsabilités du partenaire et constitue une exigence de la mise en œuvre du projet (voir « Énoncé de projet », paragraphe 1.1 de la description du projet, Annexe A).*

1. **Nature et finalité du traitement de données personnelles**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Décrivez les finalités légitimes du traitement des données personnelles. Les finalités découlent de l’objectif global du projet, mais doivent être précisées afin de permettre une détermination logique des éléments de données personnelles nécessaires à traiter. Exemples : évaluations de la vulnérabilité, réalisation ou mise à disposition d’une assistance ou de services particuliers ou suivi de la protection des personnes prises en charge. Si une nouvelle finalité apparaît au cours du projet, elle doit faire l’objet d’un Accord écrit explicite entre le partenaire et le HCR et figurer dans la présente Annexe. Veuillez inclure la correspondance concordante dans le dossier de projet.*

*Références : paragraphes 2.3 et 5.3 de la politique de protection des données du HCR (PPD) ; paragraphes 4.1 et 10.1.2 des orientations sur la protection des données (OPD) du HCR et article 19.2 (Conditions générales du Contract).*

1. **Éléments de données personnelles nécessaires à traiter**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Dressez la liste de tous les éléments de données personnelles que le partenaire devrait traiter pour chacune des finalités spécifiques mentionnées ci-dessus (par exemple, noms, adresses, numéros de téléphone). Il est également possible de se référer aux modèles ou questionnaires existants. Si le partenaire doit traiter des éléments de données supplémentaires au cours du projet, le HCR et le partenaire peuvent en convenir par le biais d’un simple échange de courriers ou de courriels. La présente Annexe doit être modifiée en conséquence et la correspondance concordante doit être incluse dans le dossier de projet.*

*Références : paragraphe 2.4 PPD ; paragraphe 4.2 OPD et article 19.2 (Conditions générales du Contract).*

1. **Base légitime de la collecte de données à caractère personnel**

*< Cette section est obligatoire lorsque le partenaire est tenu de collecter de nouvelles données à caractère personnel de personnes visées. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Indiquez si le partenaire doit obtenir le consentement des personnes prises en charge et, le cas échéant, comment le consentement sera obtenu (par exemple, entretien, conseil, téléphone), quelles informations seront communiquées aux personnes prises en charge (par exemple, finalités spécifiques, droits des personnes concernées) et comment le consentement sera enregistré (par exemple, signature électronique ou manuelle). Indiquez également les moyens et méthodes de collecte des données (par exemple, appareils mobiles, papier).*

*Références : paragraphes 2.2 et 5.3 PPD ; paragraphes 3.6 et 10.1.2 OPD et article 19.2 (Conditions générales du Contract).*

1. **Accès du HCR aux données à caractère personnel collectées par le partenaire**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Indiquez si des données à caractère personnel, lesquelles le cas échéant, doivent être communiquées au HCR par le partenaire, de quelle manière et à quelle fréquence.*

1. **Mesures de contrôle des accès et des utilisateurs**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Décrivez de quelle manière l’accès aux données à caractère personnel des personnes prises en charge est géré, par exemple qui est responsable du contrôle des accès, et indiquez les noms des personnes qui bénéficient d’un accès chez le partenaire.*

*Références : paragraphes 5.2 et 5.4 PPD ; paragraphes 10.1.2 et 10.2 OPD et article 19.5 (Conditions générales du Contract).*

1. **Stockage et transfert de données à caractère personnel**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Décrivez où les données à caractère personnel des personnes prises en charge seront stockées, par exemple dans la base de données gérée par le HCR ou le partenaire, et comment ces données seront transférées, notamment au HCR. Décrivez les mesures de contrôle applicables en matière de stockage et de transfert de données, de transport et de communication.*

*Références : paragraphes 5.2 et 5.4 PPD ; paragraphes 10.1.2 et 10.2 OPD et article 19.6 (Conditions générales du Contract).*

1. **Droits des personnes concernées**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Décrivez si et comment le partenaire doit traiter les demandes des personnes prises en charge en matière d’exercice de leurs droits au titre de la politique de protection des données du HCR, par exemple à qui, au sein du HCR, ces demandes doivent être adressées. Indiquez également dans quels cas le partenaire peut traiter lui-même les demandes des personnes concernées (par exemple, accès ou correction) et si le HCR doit être informé, et comment le cas échéant.*

*Références : paragraphe 5.4 PPD ; paragraphe 10.2.1 OPD et article 19.2 (Conditions générales du Contract).*

1. **Notification d’une violation de données à caractère personnel**

< *Cette section est obligatoire. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire. >*

*Précisez comment et à qui une violation de données à caractère personnel doit être notifiée au sein du HCR, y compris les délais.*

*Références : paragraphe 4.4 PPD ; paragraphe 7.4 OPD et article 19.6 (Conditions générales du Contract).*

1. **Partage/transferts avec des sous-traitants ou des tiers**

< *Cette section n’est pas obligatoire. Elle ne doit être remplie que s’il est prévu que le partage/transfert ultérieur soit nécessaire à la mise en œuvre du projet et autorisé par le HCR. À élaborer conjointement par le HCR et le partenaire.>*

*Indiquez les destinataires des données à caractère personnel (sous-traitants ou autres tiers), les motifs du partage/transfert, tout arrangement contractuel existant et les obligations du tiers en ce qui concerne les mesures de sécurité des données. Si le besoin de partager des données avec un tiers apparaît pendant la durée de l’Accord, le HCR doit approuver ce transfert par écrit et la présente Annexe doit être modifiée en conséquence* *(la correspondance appropriée doit être incluse dans le dossier de projet)*.

*Références : paragraphe 5.2 PPD et article 19.5 (Conditions générales du Contract).*

1. **Dispositions de clôture**

< *Cette section n’est pas obligatoire. Elle ne doit être remplie que si le partenaire a l’intention de déroger à l’obligation de restituer ou de supprimer des données à caractère personnel à la fin du projet. >*

*Indiquez les raisons pour lesquelles le partenaire a l’intention de conserver des données à caractère personnel après la clôture du projet et les mesures à prendre à cet effet, y compris la manière de recueillir le consentement des personnes concernées et de les informer en conséquence.*

*Références : paragraphe 5.5 PPD ; paragraphe 10.1.2 OPD et article 19.8 (Conditions générales du Contract).*